

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 77

MARDI 2 OCTOBRE 2007

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 2 OCTOBRE 2007

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — (Arrêté modificatif du 20 septembre 2007).....	2194
<b>Organisation</b> de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 26 septembre 2007).....	2195
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-116 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue David Weill, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 septembre 2007) .....	2195
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-159 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue François Villon, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 septembre 2007) .....	2196
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-160 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue d'Alleray, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 septembre 2007) .....	2196
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-161 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 septembre 2007) .....	2197
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture des concours externes sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris dans les spécialités danse (disciplines : danse classique et danse jazz) et musique (disciplines : formation musicale, harpe, jazz, percussions et piano) (Arrêté du 24 septembre 2007) .....	2197
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 24 septembre 2007) .....	2198
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 24 septembre 2007) .....	2198
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 24 septembre 2007) .....	2199

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un agent en qualité de délégué permanent de l'Union Syndicale C.G.T. (Arrêté du 26 septembre 2007) .....	2199
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 7 (Agent administratif, caissier) — (Décisions du 24 septembre 2007) .....	2200
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 36 (Eclusier, chef d'équipe, chef de poste, chef de secteur, ouvrier spécial) — (Décisions des 14 et 24 septembre 2007) .....	2200
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission (par ordre de mérite) de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ouvert à compter du 18 juin 2007 pour cinq postes .....	2200
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations dans l'emploi d'assistant d'exploitation — Année 2007 ....	2200

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables au service de placement familial « Jonas Ecoute » situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2007) .....	2200
<b>Fixation</b> du tarif journalier applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2007, au service d'hébergement et de suivi psychosocial THELEMYTHE situé 6, bis, avenue du Maine, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2007) .....	2201

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

<b>Arrêté n° 2007-0230 DG</b> relatif à la composition de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris — (Arrêté modificatif du 25 septembre 2007).....	2201
--	------

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2007-21083</b> fixant la composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement du bâtiment « Phébus », 35, avenue Guy Môquet, 94450 Limeil-Brevannes (Arrêté du 24 septembre 2007) .....	2202
<b>Arrêté n° 2007-21084</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 25 septembre 2007) .....	2202
<b>Adresse</b> d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.....	2203
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation .....	2203

- Liste** par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours d'agent de maîtrise externe de la Préfecture de Police au titre de l'année 2007 — Spécialité tapisserie ..... 2203
- Listes** par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours d'agent de maîtrise interne de la Préfecture de Police au titre de l'année 2007 — Spécialité peinture ..... 2203
- Listes** par ordre de mérite des candidats sélectionnés lors de la commission du 29 juin 2007 en vue du recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps d'adjoint administratif de la Préfecture de Police..... 2203
- Liste** alphabétique des candidats pré-sélectionnés sur dossier lors de la commission du 21 septembre 2007 en vue du recrutement par voie contractuelle des travailleurs handicapés pour l'accès à des corps de catégorie C, au titre de 2007..... 2203

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

- Centre de Recherche, d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris (Crecep)** — Conseil d'Administration du 10 septembre 2007 ..... 2204

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Révision annuelle des listes électorales** — Electeurs nationaux — Elections municipales de mars 2008. — Rappel ..... 2204
- Révision annuelle des listes électorales complémentaires** — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France — Elections municipales de mars 2008. — Rappel ..... 2205
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans les spécialités danse (disciplines : danse classique et danse jazz) et musique (disciplines : formation musicale, harpe, jazz, percussions et piano) .... 2205
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris ..... 2206
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris ..... 2206
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris pour 8 postes de généralistes. — Rappel ..... 2206
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale. — Rappel..... 2207
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis modifié relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation. — Dernier rappel ..... 2207
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 2208
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 23 juillet et le 29 juillet 2007. — Régularisation ..... 2208
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 23 juillet et le 29 juillet 2007. — Régularisation ..... 2209
- Urbanisme.** — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 23 juillet et le 29 juillet 2007. — Régularisation ..... 2210
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 23 juillet et le 29 juillet 2007. — Régularisation... 2213

- Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 23 juillet et le 29 juillet 2007. — Régularisation ..... 2214
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 23 juillet et le 29 juillet 2007. — Régularisation..... 2215
- Direction de l'Urbanisme.** — Réunion publique de concertation relative au projet d'aménagement du secteur Paris Nord Est 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements..... 2216

POSTES A POURVOIR

- Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de treize postes d'agent de catégorie C (F/H).... 2216
- Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.).** — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission (F/H) ..... 2216

VILLE DE PARIS

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié en date du 27 juin 2002 portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté modifié en date du 5 mars 2004 portant délégation de signature du Maire de Paris, à la Directrice des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2007 affectant M. Charles LUGARO en qualité d'adjoint au chef du bureau des bibliothèques de la lecture publique et du multimédia ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2007 accueillant Mme Marie-Jeanne DUMONT par voie de détachement en qualité de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris pour exercer les fonctions de chef du Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 5 mars 2004 est ainsi modifié :

Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris :

— *Substituer* le nom de Mme Marie-Jeanne DUMONT, conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, chef du département à celui de M. François LOYER, conservateur général du patrimoine ;

Bureau des bibliothèques de la lecture publique et du multimédia :

— *Substituer* le nom de M. Charles LUGARO, attaché des administrations parisiennes à celui de Mme Angela LAMELAS, attachée des administrations parisiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général d'Ile-de-France,
- M. le Directeur des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice des Finances,
- Mme la Directrice des Affaires Culturelles.

Fait à Paris, le 20 septembre 2007

Bertrand DELANOË

## Organisation de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2005 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires dans sa séance du 18 juin 2007 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Affaires Scolaires est composée d'unités rattachées à la directrice, de cinq sous-directions et de neuf circonscriptions.

Art. 2. — Sont directement rattachés à la Directrice des Affaires Scolaires :

- a. Secrétariat particulier ;
- b. Directeur adjoint ;
- c. Bureau du Cabinet ;
- d. Mission Information-Communication ;
- e. Contrôle de gestion.

Art. 3. — La sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire est organisée comme suit :

- a. Service des ressources humaines comprenant :
  - cellule du conseiller en prévention des risques professionnels directement rattachée à la chef de service ;
  - bureau des personnels administratifs et techniques ;
  - bureau des personnels ouvriers, de service et spécialisés ;
  - bureau de la formation des personnels.
- b. Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses ;
- c. Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire ;
- d. Bureau de coordination de la commande publique ;
- e. Bureau de la prévision scolaire ;
- f. Bureau des technologies de l'information et de la communication.

Art. 4. — A) La sous-direction des écoles est organisée comme suit :

- a. Cellule budgétaire et mission d'expertise technique ;

b. Bureau des locaux et des projets de constructions scolaires (1<sup>er</sup> degré) ;

c. Bureau de l'entretien et de la sécurité des écoles ;

d. Bureau des moyens de fonctionnement des écoles ;

e. Bureau de la restauration scolaire.

B) La sous-direction des établissements du second degré est organisée comme suit :

a. Bureau des affaires générales, juridiques et financières ;

b. Bureau du fonctionnement et de l'équipement ;

c. Bureau des travaux.

Art. 5. — La sous-direction de l'action éducative et périscolaire est organisée comme suit :

a. Coordination générale financière et comptable ;

b. Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris ;

c. Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines ;

d. Bureau des centres de loisirs et des séjours.

Art. 6. — La sous-direction de l'enseignement supérieur est organisée comme suit :

a. Bureau du patrimoine et de la construction ;

b. Bureau de l'enseignement supérieur ;

c. Bureau de la coordination et des écoles supérieures municipales ;

d. Bureau des cours municipaux d'adultes ;

e. Bureau de la vie étudiante ;

— Maison des initiatives étudiantes ;

f. Bureau de la recherche et de l'innovation.

Art. 7. — Les services déconcentrés sont composés de neuf circonscriptions des affaires scolaires :

- circonscription des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ;
- circonscription des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements ;
- circonscription des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements ;
- circonscription des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements ;
- circonscription des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ;
- circonscription des 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements ;
- circonscription des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements ;
- circonscription des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements ;
- circonscription du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 8. — L'arrêté du 12 janvier 2006 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 9. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2007

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-116 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue David Weill, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'Eau de Paris à l'angle du boulevard Jourdan et de l'avenue David Weill, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de régler, à titre provisoire, le stationnement avenue David Weill ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 29 octobre au 30 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 29 octobre au 30 novembre 2007 inclus, dans la voie suivante de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

— David Weill (avenue) :

- côté pair, au droit des n° 4 à 6 (neutralisation de 10 places de stationnement),

- côté pair, le long du terre-plein en vis-à-vis des n° 4 à 6 (neutralisation de 6 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-159  
restaurant, à titre provisoire, un sens unique de  
circulation, rue François Villon, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite un changement de sens de la circulation, à titre provisoire, d'une portion de la rue François Villon, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 6 octobre au 2 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de la circulation provisoire, du 6 octobre au 2 novembre 2007 inclus, est établi à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement :

— François Villon (rue) :

- Depuis la rue d'Alleray vers et jusqu'à la rue Léon Delhomme.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté du 6 octobre au 2 novembre 2007 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-160  
réglementant, à titre provisoire, la circulation dans  
la rue d'Alleray, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Alleray, à Paris 15<sup>e</sup>, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 octobre au 2 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue d'Alleray, à Paris 15<sup>e</sup> sera interdite à la circulation générale, à titre provisoire, du 6 octobre au 2 novembre 2007 inclus :

— Entre la rue Thiboumery et la rue Corbon ;

— Entre la rue François Villon et la rue de Vaugirard.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement, du 6 octobre au 2 novembre 2007 inclus :

— Alleray (rue d') : au droit du n° 45.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-161 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 10 octobre au 6 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Colonel Pierre Avia (rue du) : côté pair, au droit du n° 16 au n° 28.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 10 octobre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 6 novembre 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture des concours externes sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris dans les spécialités danse (disciplines : danse classique et danse jazz) et musique (disciplines : formation musicale, harpe, jazz, percussions et piano).**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 154-1° du 13 février 1995 modifiée, notamment par la délibération DRH 34 des 24 et 25 septembre 2001, fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 134 du 4 décembre 2001 fixant la liste des disciplines, la composition de la commission d'équivalence des diplômes et le programme des concours ;

Arrête :

Article premier. — Des concours externes sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris seront ouverts pour 7 postes à partir du 10 mars 2008, à Paris ou en proche banlieue, dans les spécialités danse (disciplines : danse classique et danse jazz) et musique (disciplines : formation musicale, harpe, jazz, percussions et piano).

Art. 2. — La répartition des postes offerts est fixée comme suit :

- Spécialité danse :
  - Danse classique : concours externe : 1 poste ;
  - Danse jazz : concours externe : 1 poste.
- Spécialité musique :
  - Formation musicale : concours externe : 1 poste ;
  - Harpe : concours externe : 1 poste ;
  - Jazz : concours externe : 1 poste ;
  - Percussions : concours externe : 1 poste ;
  - Piano : concours externe : 1 poste.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des jurys sera effectuée par des arrêtés ultérieurs.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 1148 du 28 septembre 1987 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° D. 1985 des 14 et 15 décembre 1987 fixant les modalités du concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris et du stage que les lauréat(e)s doivent accomplir à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu la délibération n° DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 17 mars 2008 pour deux postes à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus par voie télématique en sélectionnant le concours correspondant sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du ou de la candidat(e) et affranchie

à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 1148 du 28 septembre 1987 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 116 du 4 décembre 2001 modifiée, fixant la nature et le règlement des épreuves du concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris et les modalités du stage à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu la délibération n° DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération n° 2004-61 des 15 et 16 novembre 2004 fixant la liste des diplômes requis pour le concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 6 postes à partir du 25 mars 2008, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 12 novembre au 13 décembre 2007 par voie télématique en sélectionnant le concours correspondant sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du ou de la candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- le délégué à la politique de la Ville et à l'intégration ;
- le sous-Directeur de la décentralisation ;
- le sous-Directeur des ressources et de l'évaluation ;
- la sous-Directrice de la vie associative ;
- le chef de la mission de la démocratie locale ;
- la directrice générale des services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

En qualité de suppléants :

- l'adjointe au directeur ;
- le responsable du budget et du personnel à la DPVI ;
- le chef de la mission de la médiation ;
- le chef du bureau de la vie associative ;
- le chef du bureau des ressources humaines ;
- le chef du bureau des élections et du recensement de la population ;
- le directeur général des services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — L'arrêté du 22 février 2006 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un agent en qualité de délégué permanent de l'Union Syndicale C.G.T.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la demande de l'Union Syndicale C.G.T. services publics parisiens en date du 23 août 2007, relative à la décharge totale de service pour raison syndicale de M. Philippe THOMAS, agent de maîtrise, SOI 1060618 ;

Arrête :

Article premier. — Il est pris acte de la désignation comme délégué permanent de l'Union Syndicale CGT services publics parisiens de M. Philippe THOMAS, agent de maîtrise.

Toutes facilités pour l'exécution de sa mission seront accordées à M. Philippe THOMAS qui continuera à être rémunéré par l'administration.

Art. 2. — L'intéressé est rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels administratifs et techniques).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Fait à Paris, le 26 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 7 (Agent administratif, caissier) — Décisions.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Chantal BOURGEOIS, représentante suppléante du groupe 2 de la liste C.F.T.C., est nommée représentante titulaire du groupe 2, en remplacement de M. Julien RODRIGUEZ, en disponibilité.

Fait à Paris, le 24 septembre 2007

Pour le Directeur  
des Ressources Humaines,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme KANCEL, née MATOU Marie-Louise, représentante non élue du groupe 2 de la liste C.F.T.C, est nommée représentante suppléante du groupe 2, en remplacement de Mme Chantal BOURGEOIS, nommée représentante titulaire.

Fait à Paris, le 24 septembre 2007

Pour le Directeur  
des Ressources Humaines,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 36 (Eclusier, chef d'équipe, chef de poste, chef de secteur, ouvrier spécial) — Décisions.**

Conformément au Décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du Décret n° 89-229, M. Bruno ESTADIEU, représentant du personnel suppléant du groupe 1, est nommé représentant titulaire en remplacement de M. Achour CHIBANE, représentant titulaire décédé.

Fait à Paris, le 14 septembre 2007

Pour le Directeur  
des Ressources Humaines,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Conformément au Décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du Décret n° 89-229, M. Félicien TAILLEMITE, candidat désigné par tirage au sort au sein du groupe 1 de la C.A.P. 36, est nommé représentant suppléant en remplacement de M. Bruno ESTADIEU, nommé représentant titulaire.

Fait à Paris, le 24 septembre 2007

Pour le Directeur  
des Ressources Humaines,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission (par ordre de mérite) de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ouvert à compter du 18 juin 2007 pour cinq postes.**

- M. Franck JACQUIOT
- Mme Malika BESOMBES
- M. Jacques Olivier BLED
- Mme Wanda FACON
- M. Noredine BOULHAZAIZ.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 24 septembre 2007

*La Présidente du Jury*

Madeleine GRANCHER

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi d'assistant d'exploitation — Année 2007.**

Par arrêtés du 20 septembre 2007 sont nommés dans l'emploi d'assistant d'exploitation :

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

- M. CAVAILLE Philippe (à compter du 15 février 2007)
- M. TAVEL Gilbert (à compter du 3 mars 2007)
- M. DACQUAY Yannick (à compter du 3 mars 2007)
- M. GUEGUEN Noël (à compter du 15 mars 2007)
- M. FABRE Alain (à compter du 6 août 2007).

Direction de la Propreté et de l'Eau :

- M. BODIN Jacques (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007)
- M. COLL Claude (à compter du 11 juin 2007).

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation des tarifs journaliers applicables au service de placement familial « Jonas Ecoute » situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Placement Familial de



l'association Jonas Ecoute sis 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 707 858 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 741 460 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 161 991 €.

*Recettes :*

- Groupe I : produits de la tarification : 3 596 266 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 14 784 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat cumulé excédentaire, d'un montant de 260 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, le tarif journalier applicable au service de placement familial « Jonas Ecoute » sis 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris est fixé à :

- 124,94 € pour l'unité Adolescents ;
- 98,67 € pour l'unité mères-enfants ;
- 183,79 € pour le SAUFAH.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, au service d'hébergement et de suivi psychosocial THELEMYTHE situé 6, bis, avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement et de suivi psychosocial THELEMYTHE situé 6 bis, avenue du Maine, Paris 15<sup>e</sup> sont autorisées comme suit :

*Dépenses :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 701 007 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 926 310 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 142 529 €.

*Recettes :*

- Groupe I : produits de la tarification : 3 724 846 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 45 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, le tarif journalier applicable du service d'hébergement et de suivi psychosocial THELEMYTHE situé 6 bis, avenue du Maine, Paris 15<sup>e</sup>, est fixé à 98,35 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général  
des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 2007-0230 DG relatif à la composition de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris — Modificatif.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 créant une Commission de Réforme à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relatif à la composition des membres et à la désignation des représentants de l'administration et des représentants du Personnel titulaires et suppléants siégeant à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-0065 DG du 27 février 2006 relatif à la désignation du Président de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté directeur n° 2006-0065 DG du 27 février 2006 susvisé, est modifié comme suit :

La Présidence de la Commission de Réforme est assurée par Mme Françoise RYCKEBOER, Directrice hors classe.

En l'absence de Mme RYCKEBOER, la Présidence de la Commission de Réforme sera assurée par :

M. Alain BURDET, Directeur hors classe,

ou par Mme Hélène JACQUES, Directrice hors classe,

ou par Mme Marie-Thérèse SACCO, Directrice hors classe,

ou par Mme Marie-Christine YRONDY, Directrice de classe normale.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 septembre 2007

Pour le Directeur Général  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général*

Jean-Marc BOULANGER

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2007-21083 fixant la composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement du bâtiment « Phébus », 35, avenue Guy Môquet, 94450 Limeil-Brevannes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et notamment ses articles 74, 70 et 25°,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre, lancé pour la maîtrise d'œuvre relative au réaménagement du bâtiment « Phébus » existant sur l'ancien site du Commissariat à l'Energie Atomique, 35, avenue Guy Môquet, 94450 Limeil-Brevannes,

Sur proposition du chef du Service des Affaires Immobilières,

Arrête :

Article premier. — Le jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement du bâtiment « Phébus » existant sur l'ancien site au Commissariat à l'Energie Atomique, 35, avenue Guy Môquet, 94450 Limeil-Brevannes, est composé comme suit :

— M. le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ou son représentant, le Chef du Service des Affaires Immobilières, assurant la présidence,

— M. le Préfet du Val-de-Marne, ou son représentant,

— M. le Maire de Valenton, ou son représentant,

— M. le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, ou son représentant,

— M. CARESCHE, Député, Conseiller de Paris, ou son suppléant,

— M. GOUJON, Député, Conseiller de Paris, ou son suppléant,

— M. ALAYRAC, Conseiller de Paris, ou son suppléant,

— M. ARAJOL, Conseiller de Paris, ou son suppléant,

— M. FLORES, Conseiller de Paris, ou son suppléant,

— Le Général de division, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, ou son représentant,

— M. MASSIN, architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Ile-de-France,

— M. BONNEVILLE, architecte désigné par la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques,

— M. DUFURNET, architecte,

— M. MAURIOS, architecte,

— Mme DUBOURG, architecte à la Préfecture de Police.

Tous les membres de la commission ont voix délibérative.

Assistent à la commission composée comme un jury, avec voix consultative :

— le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ou son représentant,

— le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Art. 2. — Les membres de la commission composée comme un jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury, au tarif forfaitaire de 357,16 € H.T. pour une demi-journée (valeur janvier 2007, actualisée chaque année sur la base du nouvel index ingénierie du mois de janvier de l'année en cours).

Art. 3. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2007, section investissement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2007

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2007-21084 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux policiers ci-après en fonction à la Direction de la Police Urbaine de Proximité :

— M. David RESSEGUIER, né le 19 octobre 1972, Brigadier-chef de police,

— M. Laurent GISSOIT, né le 4 juillet 1971, Gardien de la paix,

— M. Julien BLAMON, né le 28 avril 1978, Gardien de la paix,

— M. Samy BOULARES, né le 26 janvier 1977, Gardien de la paix,

— M. Gérard MARCEAU, né le 11 avril 1981, Gardien de la paix,

— Mme Thanh Ba DOAN VAN PHE, née le 10 avril 1970, Gardien de la paix,

— M. Pierre-Marie GRAVE, né le 30 décembre 1975, Gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2007

Michel GAUDIN

**Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.**

Il est prononcé en date du 16 avril 2007 la mainlevée de l'arrêté de péril du 14 août 2000 concernant l'immeuble sis 64, avenue Foch/61-61 bis, rue Pergolèse, à Paris 16<sup>e</sup>.

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 32, rue de la Chapelle à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 19 septembre 2007).

**Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours d'agent de maîtrise externe de la Préfecture de Police au titre de l'année 2007 — Spécialité tapisserie.**

Liste principale :

RAVENEAU Christèle.

Fait à Paris, le 19 septembre 2007

*La Présidente du Jury*

Solange MARTIN

**Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours d'agent de maîtrise interne de la Préfecture de Police au titre de l'année 2007 — Spécialité peinture.**

Liste principale :

HERTOUT Olivier.

Liste complémentaire :

GUIMARD Laurent

VILLAGRASA Salvador.

Fait à Paris, le 19 septembre 2007

*La Présidente du Jury*

Solange MARTIN

**Listes par ordre de mérite des candidats sélectionnés lors de la commission du 29 juin 2007 en vue du recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps d'adjoint administratif de la Préfecture de Police.**

Offre n° 543337L — Police Générale — 2<sup>e</sup> bureau :

Liste principale :

SALAMANI Nassabe

HEDNA Amel

ALIOUI Samira

PRACIN Myriam.

Liste complémentaire :

ALEBE Cédric

ALEBE Alexia

SAIDI Sofia

GINHAC Jean-Baptiste.

Offre n° 543525L — Police Générale — 3<sup>e</sup> bureau :

Liste principale :

BELGACEM Ilyes.

Liste complémentaire :

ROCHER Jennifer

BANZOUZI Vicienciah

GUESSYERE Halima

CISSOKO Banco.

Offre n° 543821L — Police Générale — 9<sup>e</sup> Bureau :

Etat néant.

Offre n° 543716L — Police Générale — 10<sup>e</sup> bureau :

Liste principale :

BEAUSSE Sandrine.

Liste complémentaire :

RAGMA Fabrice.

Offre n° 543844L — Police Générale — Section Documentation :

VARIN Karine.

Fait à Paris, le 20 septembre 2007

*Le Président de la Commission*

Marc PIOLAT

**Liste alphabétique des candidats pré-sélectionnés sur dossier lors de la commission du 21 septembre 2007 en vue du recrutement par voie contractuelle des travailleurs handicapés pour l'accès à des corps de catégorie C, au titre de 2007.**

ADOUANE Said

AGBOBLY ATAYI Cédric

AGELAN Rosine  
 ASSEKOUR Mohamed  
 BATHILY Djeneba  
 BAUER Fanny  
 BELMEKKI Malika  
 BERREBI DIT THOMAS Carole  
 BOIZART Grégory  
 BONAMINI Laurence  
 BRIKAT Aïcha  
 CHEVALIER Henri  
 CHOUITER Touria  
 FERRIERE Pascal  
 GIAMPHY Grace  
 HENIN Rachid  
 HOUTTEMAN Antoine  
 LASKOWSKI Wladyslawa  
 LECHANI Hamida  
 LOUNIS Essaid  
 MARCHAND Frédéric  
 MEYNARD Catherine  
 MICHEL Philippe  
 MOUSLI Mohamed  
 PINHEIRO DIAS José  
 ROYER Leocadie  
 SALIM André  
 SAVOIE Isabelle  
 SERVE-CATELIN Maryvonne  
 VAUTIER François  
 VERTOT Cindy.

Fait à Paris, le 21 septembre 2007

*Le Président de la Commission*

Marc PIOLAT

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre de Recherche, d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris (Crecep) — Conseil d'Administra- tion du 10 septembre 2007.

#### Délibération n° D-2007-123-A : Adoption du budget modi- ficatif pour l'exercice 2007.

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH ;

Vu les statuts de la régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Conseil d'Administration du Crecep adopte la nouvelle version du budget modificatif pour l'exercice 2007.

*Le Président*

Daniel MARCOVITCH

#### Délibération n° D-2007-124-A : Adoption du budget modi- ficatif n° 2 pour l'exercice 2007.

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH ;

Vu les statuts de la régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Conseil d'Administration du Crecep adopte le budget modificatif n° 2 pour l'exercice 2007.

*Le Président*

Daniel MARCOVITCH

#### Délibération n° D-2007-125-A : Autorisation donnée au Directeur du Crecep pour l'abandon de certaines créances au motif de liquidation judiciaire des débiteurs.

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH, Prési-  
 dent du Crecep ;

Vu les statuts de la régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Directeur du Crecep est autorisé à abandonner les titres de créances que le Crecep possède sur les débiteurs « CFCA », « SIP 95 », « BSCV », « MEGA WAT MDW », « STEDIAL », « EUROPLOMBERIE » et « DLM » pour un montant total de 8 305,91 € T.T.C.

*Le Président*

Daniel MARCOVITCH

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections municipales de mars 2008. — Rappel.

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1<sup>er</sup> mars 2008 au 28 février 2009. L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les citoyens français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste électorale, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2008 qu'ils soient sollicités automatiquement par la mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2008 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir NB ci-dessous), doivent demander, sans délai, une nouvelle inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au lundi 31 décembre 2007, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 - d'une pièce d'identité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément la nationalité) ; (\*)

2 - d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://vosdroits.service-public.fr/N47xhtml> rubrique formulaires).

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h y compris donc le samedi 29 décembre 2007.

(\*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

NB : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut entraîner une radiation d'office puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

### **Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France — Elections municipales de mars 2008. — Rappel.**

Les citoyens de l'Union européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne autre que la France, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2008) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1<sup>er</sup> mars 2008 au 28 février 2009. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2008 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et

conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander, sans délai, une nouvelle inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir radiés d'office de la liste électorale en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au lundi 31 décembre 2007, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 - d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (carte de séjour par exemple) ; (\*)

2 - d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées) ;

3 - d'une déclaration écrite précisant : la nationalité, l'adresse en France, que le demandeur n'est pas déchu du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections des représentants de la France au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans l'Etat dont il est ressortissant et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

(\*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui, pour une cause indépendante de sa volonté, ne peut se présenter à la Mairie d'arrondissement du lieu d'inscription,

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h y compris donc le samedi 29 décembre 2007.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans les spécialités danse (disciplines : danse classique et danse jazz) et musique (disciplines : formation musicale, harpe, jazz, percussions et piano).**

1°) Des concours externes sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris seront ouverts pour 7 postes à partir du 10 mars 2008 à Paris ou en proche banlieue dans les spécialités danse (disciplines : danse classique et danse jazz) et musique (disciplines : formation musicale, harpe, jazz, percussions et piano).

Ces postes se répartissent comme suit :

Spécialité danse :

Danse classique : 1 poste ;

Danse jazz : 1 poste.

Spécialité musique :

Formation musicale : 1 poste ;

Harpe : 1 poste ;

Jazz : 1 poste ;

Percussions : 1 poste ;

Piano : 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlé par l'Etat ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou de danse des écoles territoriales de musique, de danse, et d'art dramatique ;

— une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas l'un des titres ou diplômes réglementairement requis, mais néanmoins titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris.**

Un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour deux postes à partir du 17 mars 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

— Etre ingénieur(e) des travaux de la Commune de Paris ;

— Avoir accompli, en position d'activité ou de détachement, au moins 7 ans de services effectifs dans leur corps au 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours professionnels pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus par voie télématique en sélectionnant le concours correspondant sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris.**

Un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour six postes à partir du 25 mars 2008 à Paris et en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

— Justifier au 31 décembre 2008 d'un des diplômes ci-après :

a) Diplômes admis sans condition de délai :

- Diplômes figurant au 1) de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 61 des 15 et 16 novembre 2004.

b) Diplômes que les candidat(e)s doivent posséder depuis au moins trois ans :

- Diplômes figurant au 2) de l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'à l'article 2 de la délibération indiquée ci-dessus.

(Les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils (elles) élèvent ou ont élevés effectivement pourront prendre part au concours sans avoir à justifier d'un de ces titres ou diplômes).

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours publics pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 12 novembre au 13 décembre 2007 par voie télématique en sélectionnant le concours correspondant sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris pour 8 postes de généralistes. — Rappel.**

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 14 janvier 2008 à Paris pour 8 postes de généralistes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement et concours » ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale. — Rappel.**

Un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline éducation musicale sera ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour 10 postes à Paris ou en proche banlieue. Les mises en postes des lauréat(e)s s'effectueront, dans l'ordre de leur classement, sur les deux rentrées scolaires 2008 et 2009.

Pour pouvoir participer à ce concours les candidat(e)s doivent être titulaires d'une licence.

Peuvent être admis en équivalence de la licence, les maîtrises obtenues après dispense de la licence, ainsi que les titres et diplômes suivants :

- titres et diplômes sanctionnant une formation d'au moins trois années dans les conservatoires nationaux supérieurs de musique de Paris ou de Lyon ;
- diplôme d'études universitaires générales et :
  - soit une médaille d'or d'un conservatoire national de région ou d'une école nationale de musique ;
  - soit un titre, un diplôme ou une expérience musicale dont l'équivalence est appréciée par une commission créée par arrêté municipal ;
- titres ou diplômes étrangers dont la recevabilité sera examinée par la commission d'équivalence précitée ;
- titres ou diplômes sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins trois années, délivré dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Le programme limitatif applicable aux épreuves écrites de la première série, pour le concours ouvert à partir du 14 janvier 2008, est fixé comme suit :

Epreuve A :

La musique à l'école élémentaire.

Epreuve B :

— Sous-épreuve B1 :

La musique baroque en Europe.

— Sous-épreuve B2 :

La place accordée aux voix d'enfants par les compositeurs du 18<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> siècle dans les œuvres profanes.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) et sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis modifié relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation. — Dernier rappel.**

Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation s'ouvriront à partir du 10 décembre 2007 pour 22 postes ainsi répartis :

- concours externe : 11 postes ;
- concours interne : 11 postes.

Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

- du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par le décret prévu à l'article 4-1<sup>o</sup> du décret n<sup>o</sup> 95-27 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Et,

- du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1<sup>er</sup> degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires, agent(e)s public(que)s et agent(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale (contrats aidés et apprenti(e)s exclu(e)s).

Et,

- Justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2007 d'au moins 4 ans de services publics (sont exclues les interruptions d'activité et les périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique).

Et,

- titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1<sup>er</sup> degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation.

Et,

- toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 septembre au 11 octobre 2007 par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « recrutements et concours — calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect  
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

## Lexique

Arrondissement — Références et numéro du dossier — Lieu des travaux — Nom et adresse du pétitionnaire — Nom et adresse de l'architecte — Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## Direction de l'Urbanisme

### Réunion publique de concertation relative au projet d'aménagement du secteur Paris Nord Est 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et de la délibération n° AUC-02-083 1° du Conseil de Paris en date des 24 et 25 juin 2002, est organisée une

#### REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

le mercredi 17 octobre 2007 à 18 h 30

à l'école élémentaire Charles Hermite — 4, rue Charles Hermite, 75018 Paris.

- Etudes sur l'ensemble du périmètre ;
- Secteurs d'opérations ;
- Actions de proximité.

coprésidée par M. Jean-Pierre CAFFET, adjoint au Maire de Paris, chargé de l'Urbanisme et de l'Architecture, M. Roger MADEC, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement et M. Daniel VAILLANT, Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement ou leurs représentants.

**Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.**

## POSTES A POURVOIR

### Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de treize postes d'agent de catégorie C (F/H).

1. *Agent de restauration* — Catégorie C (F/H).

Nombre de postes disponibles : 10.

Profil du poste :

— Placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 9 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12<sup>e</sup> arrondissement.

2. *Agent de production (cuisinier)* — Catégorie C (F/H).

Nombre de postes disponibles : 3.

Profil du poste :

— Placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure la production et le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— Rapide et consciencieux, il maîtrise la méthode HACCP et la marche en avant tout en respectant les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

31 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 7 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Diplôme :

- CAP ou BEP cuisine ;
- Expérience en restauration collective.

### Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.). — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission (F/H).

Localisation : Laboratoire de Physico-Chimie des Polymères et Milieux Divisés (P.P.M.D.), Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.).

Nature du poste : chargé de mission.

Mission globale du service : le titulaire du poste effectue une mission financée par le projet européen NAPOLEON coordonné par J.M. Asua à l'Université de San Sebastian. Ce projet a pour but de synthétiser des polymères adhésifs modèles en phase aqueuse, d'étudier les micromécanismes de déformation de films de ces polymères lorsqu'on les décolle d'une surface plane et rigide. Le candidat travaille à établir une meilleure compréhension de la relation structure-propriétés de ce type de matériau.

Environnement hiérarchique : le titulaire du poste est placé sous l'autorité directe de M. Constantino CRETON, directeur de recherches au laboratoire P.P.M.D., E.S.P.C.I.

Fonctions : le rôle du candidat sera d'utiliser des méthodes de test pertinentes pour étudier les micromécanismes de décollement des films adhésifs ainsi que leurs propriétés mécaniques. Le candidat s'appuiera fortement sur la collaboration établie avec d'une part l'Université de San Sebastian et d'autre part le Laboratoire de Chimie des Procédés de Polymérisation à Lyon, qui fourniront les polymères. Le candidat devra également faire l'interface entre notre laboratoire et l'Université de Surrey qui étudie la formation des films à partir des dispersions de latex.

Diplômes requis :

- D.E.A. en Chimie de la Matière Condensée ;
- Diplôme d'Ingénieur E.S.P.C.I.

Compétences : les phénomènes d'adhésion sont très complexes et demandent d'avoir un savoir faire dans plusieurs disciplines. Il est notamment important d'avoir une expérience sur l'étude des propriétés mécaniques des polymères et sur les techniques de caractérisation microscopiques. D'autre part la mise au point des tests demande une formation de physique instrumentale et les collaborations internationales imposent une connaissance courante de l'anglais écrit et parlé.

Contact : personne à contacter pour tout rendez-vous : M. Constantino CRETON — Téléphone : 01 40 79 46 83 — Mél : constantino.creton@espci.fr.

Le Directeur de la Publication :  
Bernard GAUDILLERE